

## **GE\_GERICHTE ATAS/700/2012 vom 29. Mai 2012**

GE Cour de justice, 2012-05-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_700\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_700_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/700/2012 du 29 mai 2012

IT: GE\_GERICHTE ATAS/700/2012 del 29 maggio 2012

### **Volltext**

Siégeant : , Présidente; Diane BROTO et Eugen MAGYARI, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1109/2012 ATAS/700/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 mai 2012 2ème Chambre

En la cause Monsieur G \_\_\_\_\_, domicilié aux Acacias, Genève

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique; Glacis- de-Rive 6; Case postale 3039, 1211 Genève 3

intimé

A/1109/2012 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 3 avril 2012, Vu le recours du 13 avril 2012, Vu la réponse du 23 avril 2012, Vu l'instruction menée par la Cour, qui a sollicité le 27 avril 2012 la production de pièces complémentaires de l'intimé et entendait fixer une audience d'enquêtes et de comparution personnelle; Vu toutefois le courrier du recourant du 11 mai 2012 qui indique clairement et sans équivoque qu'il retire son recours ("annuler mon recours"); Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente :

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.